



## DÉCISION N°127 DU 3 DÉCEMBRE 2024

### Marché n° 2021C016 – Contrat d'entretien des installations thermiques, chaufferies des bâtiments communautaires et pompe à chaleur : Avenant 2

#### Le Président,

Adainville  
Bazainville  
Bonvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Fins Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mucient  
Orgerus  
Orvillers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeul  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

**Vu** le 1° de l'article 2 de la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre et TIC) dont le montant global initial est inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le marché n°2021C016 relatif à l'entretien des installations thermiques, chaufferies des bâtiments communautaires et pompe à chaleur notifié, le 26 avril 2021, à la société SES pour un montant forfaitaire de 30 877,56 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 10 août 2021 ;

**Vu** l'avenant n°1 du 5 juillet 2024 pour mettre à jour le périmètre à maintenir et prolonger le contrat pour un montant de 10 669,53 € HT ;

**Vu** l'avenant n°1 modificatif du 15 novembre 2024 remplaçant l'avenant n°1 et portant le montant total du marché à 41 547,09 € HT ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 ;

**Considérant** que le centre technique communautaire est un nouveau bâtiment intégré au patrimoine de la CCPH ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir en bon état de fonctionnement les chaudières des bâtiments composant le CTC ;

**Considérant** que cet ajout entraîne une augmentation de 510,00 € HT, soit une plus-value de 1,65 % du montant initial, portant le coût total du marché à 42 057,09 € HT ;

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20241205-DEC12703122024-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024



## DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : De conclure et signer l'**avenant n°2** au marché n°**2021C016** - Contrat d'entretien des installations thermiques, chaufferies des bâtiments communautaires et pompe à chaleur avec la société **SES**, sise 29 rue Saint Mathieu 78550 HOUDAN, et ayant pour numéro de SIRET 499 074 516 00034, pour un montant de **510,00 € HT**.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé à l'article 1.

**ARTICLE 3** : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 3 décembre 2024

Pour le Président empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Josette JEAN



**Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le :** 5 décembre 2024

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*